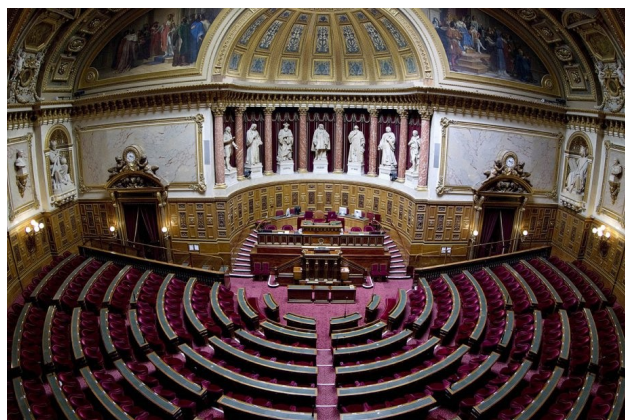


2020.12.09.vote.du.PLF2021.Au.Senat.lundi.noir.touche.d.espoir	_____	3
2020.10.21.debats.PLF2021.tract.Non.aux.aventures.fiscales	_____	5
2020.09.28.pre.PLF2021.TMF.DGDDI.vers.DGFIP.sans.surprise	_____	7



Lundi noir et touche d'espoir...



Les attentes étaient grandes. La déception tout autant.

Ce lundi 7 décembre, étaient examinés au Sénat divers amendements au Projet de Loi de Finances (PLF) 2021, et plus particulièrement sur le transfert des missions fiscales.

Le résultat des votes a eu l'effet d'une douche froide.

Ainsi, l'amendement gouvernemental, porté par Olivier DUSSOPT devant l'Assemblée nationale et intégré par les députés dans le PLF 2021, est confirmé : le transfert de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) acté.

Tandis que dans l'ordre inverse, les amendements parlementaires, déposés par des sénatrices et sénateurs de multiples groupes et visant à annuler ce transfert (aussi bien de la majorité que de l'opposition) ont tous été rejetés.

Du moins ceux portant sur le fond de la légitimité des transferts, passés, présents et à venir.

Mais une touche d'espoir émerge. Le seul amendement de forme (n°1139), refusant au gouvernement l'habilitation à légiférer par ordonnances (c'est-à-dire sans consultation du Parlement), est quant à lui passé. Son poids n'est pas mince, car il fut présenté par Jean-François Husson, rapporteur général de la Commission des Finances.

Il oblige le gouvernement à revenir devant le Parlement pour mettre en œuvre les modalités de transfert. Le contenu de ce qui est transféré doit donc être justifié, et non transféré en totalité sans débat. La porte de l'argumentation intelligente face au dogme aveugle gouvernemental n'est donc pas encore refermée, si le vote de cet amendement sénatorial est confirmé lors des débats parlementaires.

Notre combat continue, d'autant que nous pouvons compter sur des alliés de circonstance parmi les opérateurs. L'argumentaire syndical, métier, peut payer. Nous n'aurons quoiqu'il en soit de cesse de batailler et d'exprimer notre opposition à un projet idéologique, allant à rebours de l'avis de la Cour des comptes. **Nos collègues et la collectivité n'ont pas à payer un projet portant atteinte aux intérêts de l'État.**

Paris, le mercredi 09 décembre 2020

Le 21 octobre 2020

NON AUX «AVENTURES» FISCALES !

A priori, les débats parlementaires portant sur le projet de loi de finances, devraient comporter des dispositions très défavorables à la DGDDI. En effet, le transfert de compétences fiscales de celles-ci vers la DGFIP pourrait être formidablement amplifié, notamment par le déplacement de la Taxe intérieure de Consommation sur les Produits Energetiques (TICPE).

Bercy avait promis un pilotage fin sur ces sujets. Manifestement, il semble on n'en soit plus là ... Pourtant, les travaux d'évaluation concernant d'autres transferts déjà enclenchés ont démontré que de telles « redistributions de cartes » ne pouvaient s'opérer d'un simple coup de baguette magique. Au contraire, il peut y avoir des dégâts en termes de rentrées fiscales, sans même parler de ceux sur les structures et les agents.

Pourtant, on nous dit que ces derniers n'avaient pas démerité dans l'accomplissement de ces missions. Sur ce point, il faut également souligné que la Douane avait mis en œuvre un processus de concentration, qui avait entraîné des restructurations et leur cortège d'impacts sur les agents. Il leur avait été « vendu » que cette concentration / modernisation était un gage de pérennité et de stabilité. Il s'avère, au final, qu'on a à peine achevé un mouvement, que l'on fait tout exploser !

En fait, tout ceci est largement le fruit d'une posture pour le moins dogmatique : il faut une seule administration fiscale en France, alors que dans les faits ce sera beaucoup plus compliqué que cela. Et que la DGDDI conservera une action fiscale (droits de douane, contrôle de la TVA à l'importation et contributions indirectes).

Pour la Douane, l'affaire ressemble aussi à une puissante torpille qui vient frapper cet fier et bel esquif sous la ligne de flottaison. En tout état de cause, cela va induire de grands changements pour la DGDDI et, à ce jour, un horizon pour le moins flou.

La DGFIP, grande gagnante dans l'affaire ? Cela se discute. Rappelons que cette dernière a subit plus que des saignées, en termes d'effectifs. En quelques années, c'est près de 30000 emplois qui ont été supprimés, soit plus d'un quart des effectifs si on prend en compte le niveau de ces derniers lors de la fusion entre la DGI et la DGCP. Et, pour mémoire, c'est encore 1800 emplois qui seront rayés de la carte dans le projet de loi de finances pour 2021. Dans la série « massacre dans les grandes largeurs », la DGFIP est de loin sur la première marche de ce triste podium. Alors, augmenter la charge sur cette dernière, notamment avec une mission stratégique (33 milliards en jeu) n'est pas forcément le pari le moins aventureux que peut faire l'Etat. Le contexte actuel se prête peut-être d'ailleurs encore moins que jamais aux « exercices incertains ». Et celui-ci en est manifestement un, sur un sujet ô combien sensible (fiscalité des carburants et des hydrocarbures).

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, nos organisations, Solidaires Finances Publiques et SOLIDAIRES DOUANES s'opposent résolument à la mesure envisagée.

Histoire d'en rajouter... Sans vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure, on peut craindre que la cerise sur cet indigeste gâteau serait un transfert de missions sans transfert d'emploi. Or, comme le « but du jeu » est de supprimer de l'emploi public en la matière, c'est un scénario qu'on doit malheureusement envisager. En l'espèce, ce serait une forme de supercherie ultime.



Transfert DGDDI → DGFIP : Un PLF 2021 sans surprise ?

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 vient d'être publié ce 28/09. Sans surprise, le transfert de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (TSVR) est confirmé pour 2021. Dans le texte (en page 106), il s'agit en effet, pour les directions de la mission « Gestion des finances publiques » de « poursuivre leur réorganisation et leur modernisation en 2021 ».



L'argument officiel, fallacieux, est celui de la rationalisation budgétaire (...) : « le transfert progressif des missions fiscales de la Douane vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) permet à la douane de se recentrer sur son cœur de métier ». Ceci, sans que ce cœur de métier ne soit précisé. S'agit-il de la vision étroite d'un contrôle uniquement sur les normes et prohibitions, pour les marchandises en mouvement à la frontière ?

Ce serait se tromper lourdement et méconnaître l'appréhension toute particulière de la DGDDI en matière de missions fiscales.

La fiscalité énergétique, comme celle sur les alcools et le tabac (contributions indirectes - CI) se calcule sur des quantités consommées, ce qui implique la mise en œuvre de suivi des stocks de produits et de leurs déplacements et donc le contrôle physique et pas que documentaire de la marchandise.

Nous ne le répéterons jamais assez : *contrôler, dénombrer, échantillonner, analyser, y compris en laboratoire, intervenir en zone de stockage, sur la route*, sont des compétences douanières, dont l'État et les citoyens n'ont eu qu'à se féliciter depuis longtemps.

Seul point surprenant, le calendrier de transfert d'autres taxes pour effectivité en 2022 (DAFN, droit de passeport sur les navires, taxes intérieures de consommation), indiqué dans le PLF 2020, n'est cette fois-ci pas rappelé dans le PLF 2021. Faut-il présager une marge de manoeuvre sur le sujet ?

Taxes DGDDI	Date de transfert à DGFIP (selon PLF 2020)			
	2021	2022	2023	2024
TSVR (taxe spéciale sur les véhicules routiers)	X			
DAFN (Droit annuel de francisation des navires)		X		
Droit de passeport sur les navires				
Taxes intérieures de consommation	TICGN (gaz naturel)		X	
	TICC (charbon)		X	
	TICFE (finale d'électricité)		X	
Recouvrement des amendes			X	
Accises sur les tabacs et les alcools				X

D'autres points sont intéressants dans ce PLF 2021, comme celui de la contribution de la France au budget de l'Union européenne (UE), en nette augmentation. Cette contribution augmente de 5,6 milliards d'euros, et passe de 21,3 milliards d'euros en 2020 pour s'établir à 26,9 milliards en 2021, soit une augmentation de plus d'un quart (+26,3%) !

Ceci est la conséquence directe de l'accord du 21 juillet sur un « plan de relance » au niveau européen, ainsi que du Brexit et des ristournes accordées aux États égoïstes dits « frugaux ».

Preuve que les ressources propres de l'UE, en diminution du fait de la multiplication des accords de libre-échange, ne seront pas compensées par la taxe sur les déchets plastiques, et plus encore par l'hypothétique taxe carbone aux frontières voire l'encore plus hypothétique taxe « GAFAM » sur les géants du numérique !

Un PLF sans surprise ? Si en matière de transfert de missions à la DGFIP, le transfert de la TSVR est confirmé pour 2021, pour le reste les options sont à ce stade a priori ouvertes.

SOLIDAIRES continuera donc d'œuvrer pour que les fiscalités douanières restent dans le giron de la DGDDI. Non pas parce que ces missions « appartiennent » à la DGDDI, mais pour garantir l'efficacité de l'État.

Paris, le 28 septembre 2020



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR_DOUANES

solidaires_douanes